REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.
Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 MAI 2023

DELIBERATION N° 2 : Présentation du rapport activité pour 2022

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux du mois de mai, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation : 11 mai 2023

Etaient présents : 14 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, M. Jean-Marc BERNARD, M. Jacques BILLY, M. Johnny BROSSEAU, Mme Maryse CHARRIER, Mme Sylvie COUSIN, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, M. Hervé LE BRETON, Mme Corine MICOU, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT, M. Michel RICORDEL, M. Michel CHANTREAU.

Etaient excusés : M. Jérôme BARON, M. Stéphane BAUDRY, Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Armelle CASSIN, M. Patrice CESBRON, Mme Maryline GELÉE, Mme Claudine GRELLIER, M. Roland MORICEAU, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, M. Jean-François RENOUX.

- Monsieur DARBON, Trésorier - excusé

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration qu'en application des dispositions de l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, il appartient au Conseil d'administration d'approuver le rapport annuel d'activité de l'année passée.

Il présente un document qui constitue un support de communication, à destination des collectivités et des établissements publics du département, et qui pourra notamment être diffusé à l'occasion du Congrès des collectivités, organisé par l'association départementale des Maires des Deux-Sèvres le 16 juin 2023 à Bressuire.

Le Conseil d'administration, connaissance prise du document précité et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver à l'unanimité, le rapport d'activité des services du Centre de gestion de l'année 2022, qui sera communiqué à l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux du département.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,

Alain LECOINTE

Délibération télétransmise en Préfecture le : 26 MAI 2023
Accusé réception le : 26 MAI 2023

EXÉCUTOIRE

Publiée le :
Certifiée conforme à l'original
Saint-Maixent-l'École, le : 26 MAI 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.